

# Loi sur les poursuites et faillites

## *Modifications importantes dès le 1er janvier 2025*

En 2023, le Conseil fédéral a adopté une série de mesures visant à renforcer la lutte contre les faillites abusives. Deux points principaux qui entreront en vigueur au 1er janvier 2025 sont à relever :

1. Poursuite par voie de faillite au lieu de la saisie
2. Amélioration de l'application de l'interdiction pénale d'exercer une activité

Ceci concerne directement la manière dont les créances de droit public, telles que les impôts, la TVA et les cotisations sociales, sont traitées en cas de défaut de paiement.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le recouvrement d'impôts n'est possible que par voie de saisie (art. 43 ch. 1 LP). Dès le 1er janvier 2025, cet article sera abrogé et pour chaque débiteur inscrit au registre du commerce, la poursuite sera continuée par voie de faillite (art. 39 LP).